

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi, 2 octobre 2023, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, messieurs Gilles Payer, Michel Longtin, Raymond Bisson et Noël Picard.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Conseil

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023

2. Finances

- 2.1. Adoption comptes fournisseurs et des salaires au 30 septembre 2023
- 2.2. Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2023

3. Dossiers mines

4. Rapport du maire (présentation de la dérogation mineure)

5. Période de questions

6. Département de l'Administration

- 6.1. Correspondance – Annexe III
- 6.2. FQM- Offre de services professionnels d'audit et plan de maintien de bâtiment
- 6.3. Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- 6.4. Mandat cabinet comptables – états financiers 2023

7. Département de la Sécurité publique

- 7.1. Avis de motion – Règlement 2023-13 Décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence et abrogeant le règlement 12-2009.

8. Département des Travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1. Toponymie – demande de nomination Île #3

9. Département de l'Environnement et de l'Urbanisme

- 9.1. Accès au lac Doré

- 9.2. Fonctionnaire désignée pour l'émission des permis
- 9.3. Adhésion au Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Outaouais. (CREDDO)
- 9.4. Demande de dérogation – 5702, chemin de la Grande-Baie
- 9.5. Remerciement membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

10. Département des Loisirs, culture et tourisme

- 10.1. Fin de probation de Mme Marie-Claude Dulong
- 10.2. Tournée des entreprises agroalimentaires
- 10.3. Aide financière festival médiéval 2023 – partenariat avec la municipalité de Montpellier

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance

2023-10-20664

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-10-20665

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023

2023-10-20666

IL EST RESOLU

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit exemptée et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 septembre 2023

2023-10-20667

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 30 septembre 2023 pour un montant total de 665 553.24 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 54 020.53 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 24767 à 24808
- Les paiements directs 501316 à 501340
- Les prélèvements 6309 à 6332

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2023

2023-10-20668

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 30 septembre 2023 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE – Présentation de la dérogation mineure

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 CORRESPONDANCE – Annexe III

6.2 FQM - Offre de services professionnels d'audit et plan de maintien des actifs

2023-10-20669

CONSIDÉRANT la confirmation de la Fédération Canadienne des Municipalités d'une subvention au programme de la gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a mandaté la direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour des demandes de prix pour des services professionnels d'audit et plan pour le réseau routier local 3 ainsi que les bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a obtenu des offres de services professionnels d'audit et plan de maintien de bâtiment ;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions de la FQM qui recommande d'accepter la soumission de la compagnie « TBMAESTRO Inc. » ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel adjuge le contrat pour les services professionnels d'audit et plan de maintien de bâtiment à « TBMAESTRO Inc. » au montant de 8 278.20\$ taxes incluses et subventionné à concurrence de 90% par la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028)

2023-10-20670

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de

ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel demande aux gouvernements du Québec et du Canada

➤ De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

➤ D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

➤ De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

➤ De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

➤ De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

➤ De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député d'Argenteuil - La Petite-Nation, M. Stéphane Lauzon, au député de Papineau, M. Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Mandat cabinet comptables Le Groupe Amyot Gélinas – états financiers 2023

2023-10-20671

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal du Québec (C-27.1), prévoit que le Conseil doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la société de comptables professionnels agréés, Le Groupe Amyot Gélinas a déposé une offre datée du 12 juillet 2023, et ce, suivant une demande qui lui a été adressée et qui énonce les services demandés.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU

QUE, le conseil autorise le mandat de vérification et de la préparation des états financiers 2023, de monsieur Patrice Forget, CPA auditeur du cabinet comptables Le Groupe Amyot Gélinas, au montant de 18 950.00 \$ avant taxes, que cette dépense soit appliquée au poste budgétaire 02-13000-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de motion règlement 2023-13 Décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence et abrogeant le règlement 12-2009.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Marie-Céline Hébert, conseillère, qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement # 2023-13 Décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence et abrogeant le règlement 12-2009 sera adopté à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS et DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Officialisation du nom de l'île #3

2023-10-20672

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Malcom Nobbs, propriétaire de l'île #3 sur le lac Gagnon, fils de monsieur Peter Nobbs qui a acquis l'île en 1963;

CONSIDÉRANT que monsieur Nobbs demande de renommer l'île #3 "ILE DES NOBBS" en la mémoire de ses ancêtres;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel demande à la Commission de la toponymie du Québec d'officialiser le nom « *Île Nobbs* » de l'île # 3 sur le lac Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

9.1 Accès public au lac Doré

2023-10-20673

CONSIDÉRANT que la rampe de mise à l'eau publique actuelle au lac Doré est située dans un milieu humide;

CONSIDÉRANT l'étude écologique pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau émit par la technologue madame Claudine Murray ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a fait ressortir des éléments importants écologiques en vue de planifier le projet d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT les alternatives à faible impact environnemental offertes par la professionnelle en bioécologie présentées lors de l'assemblée du 7 août 2023;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel opte pour une allée piétonnière ainsi que 2 stationnements en parallèle, ce qui a le moins d'impact environnemental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Fonctionnaire désigné pour l'émission des permis

2023-10-20674

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires à émettre des permis ou des certificats ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel désigne les personnes suivantes à l'émission des permis et des certificats :

- Madame Liette Quenneville, directrice générale
- Lydia Grenier, Inspectrice municipale, département de l'urbanisme
- Mélanie Leblanc, Inspectrice en environnement et coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles et espaces verts

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Adhésion au Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable de L'Outaouais (CREDDO)

2023-10-20675

CONSIDÉRANT QUE la demande de renouvellement d'adhésion 2023-2024 au CREDDO;

CONSIDÉRANT QUE les avantages de devenir membre du CREDDO est pertinent pour la municipalité.

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement de 100 \$ pour l'adhésion 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Demande de dérogation mineure – lot 5 558 435

2023-10-20676

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation pour le lot 5 558 435 et le lot 5 263 329, chemin Grande -Baie, à Duhamel, a été présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme de la municipalité de Duhamel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un bâtiment secondaire isolé de type garage construit en cours avant principale, avec une hauteur dérogatoire de 8 mètres tandis que la réglementation en vigueur autorise la construction d'un bâtiment secondaire isolé d'une hauteur maximale de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur applicables et ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en processus de révision quinquennale des règlements d'urbanisme de la municipalité de Duhamel, qu'une des modifications touche entre autres la hauteur permise des bâtiments secondaires et que cette hauteur sera établie à 8 mètres.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation du CCU et accordent la dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 5 558 435 et 5 263 329, chemin Grande -Baie, à Duhamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 REMERCIEMENT MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

2023-10-20677

CONSIDÉRANT le travail, les heures d'analyse et des recommandations déposées aux élus du comité du CCU;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil remercie les membres citoyens du CCU et qu'une carte cadeau leur soit remise au montant de 100\$ chacun, et ce, dans un restaurant de leur choix situé sur le territoire de Duhamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Monsieur le conseiller Raymond Bisson quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

10.1 Fin de probation de l'employée Marie-Claude Dulong

2023-10-20678

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de madame Marie-Claude Dulong au poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme, le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher madame Marie-Claude Dulong au poste coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher madame Marie-Claude Dulong, au poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme permanente temps plein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Raymond Bisson reprend son siège dans la salle des délibérations.

10.2 Remboursement des frais inhérents - Tournée des entreprises agroalimentaires

2023-10-20679

CONSIDÉRANT l'invitation de la table agroalimentaire de l'Outaouais à une tournée des entreprises agroalimentaires situées sur le territoire de la MRC de Papineau.

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise Monsieur Raymond Bisson, conseiller et Monsieur Noël Picard, conseiller à participer à la tournée des entreprises agroalimentaires qui se tiendra le 19 octobre prochain.

QUE les frais inhérents à la participation de cet événement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Aide financière - Festival Médiéval 2023 à Montpellier

2023-10-20680

CONSIDÉRANT QUE le Festival Médiéval a eu lieu le 22-23-24 septembre dernier et que la municipalité désire participer financièrement à l'évènement pour et en partenariat avec la municipalité de Montpellier.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement au montant de 1 000 \$ à l'organisme Médiéval Petite-Nation pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-20681

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19h09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale et greffière très.